AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre 971-903001121-20240102-5-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-01-2024 Publication le : 02-01-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE *****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE signature numérique DELIBERATIONS FRANCISQUE

Le 27/12/2023 à 23:1° CET SYNDICAT MIXTE D

Séance du

: 19 décemble L'ASSAISSEMEN

Date de la convocation

: 13 décembre 2023

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-12-153/8 Approbation de la décision modificative n°2 au budget eau potable- Exercice 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE		X		
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN			X	
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
M. Je	ean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAR est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction comptable des services publics industriel et commercial M49;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-01/1 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS 2023-04-24/2 portant approbation du budget primitif eau potable du SMGEAG Exercice 2023 ;
- VU la délibération n°CS 2023-07-78/2 portant approbation du budget supplémentaire eau potable du SMGEAG Exercice 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Nos accords-cadres de travaux de renouvellement de réseaux ont été notifiés fin novembre, ce qui retarde hélas le lancement des travaux.

A contrario, l'opération de renouvellement des compteurs enregistre un taux d'engagement bien avancé.

En conséquence, les crédits budgétaires de la section d'investissement étant insuffisants, il est proposé de procéder à un ajustement par le jeu d'écritures ci-dessous :

En section d'investissement :

Prélèvements dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
TAEPDEGT001	Renouvellement de réseaux	4 000 000,00 €	600 000,00 €	3 400 000,00 €
TOTAL		4 000 000,00 €	600 000,00 €	3 400 000,00 €

Soit au total **600 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

Affectations dépenses	5			
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
TAEPDCLI001	Renouvellement de compteurs	2 200 000,00 €	600 000,00 €	2 800 000,00 €
	TOTAL	2 200 000,00 €	600 000,00 €	2 800 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES	
	-600 000,00		
	600 000,00		
TOTAL	0,00	0,00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16				
POUR	CONTRE	ABSTENTION		
16	0	0		

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget Eau potable comme suit :

En section d'investissement :

Prélèvements dépens	<u>es</u>			
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
TAEPDEGT001	Renouvellement de réseaux	4 000 000,00 €	600 000,00€	3 400 000,00 €
		3	×	×
TOTAL		4 000 000,00 €	600 000,00 €	3 400 000,00 €

Soit au total 600 000,00 € euros de crédits disponibles pour de nouvelles affectations.

Affectations dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
TAEPDCLI001	Renouvellement de compteurs	2 200 000,00 €	600 000,00 €	2 800 000,00 €
TOTAL		2 200 000,00 €	600 000,00 €	2 800 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
	-600 000,00	
	600 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

L'équilibre de la section d'investissement du budget Eau Potable est maintenu.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr